

DEPARTEMENT  
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

-----

Séance du 27 juin 2019

ARRONDISSEMENT  
DE BLOIS

-----

CENTRE DEPARTEMENTAL  
DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil dix-neuf, le **27 juin**, à **14H30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Jean-Marc MORETTI

-----

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 21

11 juin 2019

**Membres présents :**

Date de la réunion :

**Titulaires** : Jacques BOUVIER, Pascal GOUBERT de CAUVILLE, Alain GOUTX, Anne-Marie HUBERT, Eric MARTELLIERE, Christian MARY, Nicole ROGER, Christophe THORIN

27 juin 2019

**Suppléant** : Michel HOURY suppléant de Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

**Pouvoirs :**

Gérard CHOPIN a donné pouvoir à Jacques BOUVIER  
Claire GRANGER a donné pouvoir à Anne-Marie HUBERT  
Didier PIGOREAU a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE

**N°37.2019**

**Membres titulaires excusés** : Pascal BRINDEAU, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Janine CHARRIER, Marie-Claude DAMERON, Catherine LHÉRITIER, Pascale OGEREAU

Objet de la délibération :

**Personnel - Création de poste-  
Emploi non permanent –  
Temps non complet – Mise à  
jour du tableau des effectifs**

**Membres absents** : Claude BORDIER, Joël DEBUIGNE, Emmanuèle NEDEY

Mme HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher était excusée

Nicole ROGER a été désignée secrétaire de séance.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Président rappelle que les articles 3-1° et 3-2°, de cette même loi, autorisent les collectivités et établissements publics à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

Considérant les besoins potentiels du Pôle Accompagnement dans l'Emploi, au regard de l'activité du service de remplacement des secrétaires de mairie,

.../...

Le Président propose :

- la création, à compter du 01 juillet 2019, d'un emploi non permanent pour faire face, le cas échéant, à un besoin lié à un accroissement d'activité, dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 14/35<sup>ème</sup>.
- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois, conformément à l'article 3-1°, ou d'une durée maximale de 6 mois, conformément à l'article 3-2°.
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut du dernier échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- d'approuver la création d'un emploi non permanent, à temps non complet, à compter du 01 juillet 2019, d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour le Pôle Accompagnement dans l'Emploi (service des secrétaires de mairie itinérantes), aux conditions énumérées ci-dessus,
- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs (document joint en annexe),
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,  
Le 27 juin 2019

Publié ou notifié le : 09 juillet 2019  
Exécutoire le : 09 juillet 2019

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Jean-Marc MORETTI



Le Président,

A blue ink signature and a circular stamp identical to the one on the left, with the text "CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE" and "Département de Loir-et-Cher".

Jean-Marc MORETTI

TABLEAU DES EFFECTIFS - CDG 41

Accusé de réception en préfecture  
041-284100070-20190627-37-2019-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2019  
Date de réception préfecture : 09/07/2019

GRADES	CAT.	POSTES													
		EFFECTIFS BUDGETAIRES				EFFECTIFS POURVUS				VACANTS					
		TC	INC	TOTAL	Titulaire	TC	INC	TOTAL	ETP	TC	INC	TOTAL	TC	INC	TOTAL
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>															
<b>EMPLOIS-FONCTIONNELS</b>															
Directeur Général des Services (dét.)	A	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Directeur Général Adjoint (dét.)	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Sous-total Emplois fonctionnels</i>															
<b>EMPLOIS ADMINISTRATIFS</b>															
Attaché principal	A	4	0	4	3	0	0	0	0	0	0	3	3	1	0
Attaché	A	4	0	4	1	0	0	0	0	0	0	1	1	3	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4	0	4	3	0	0	0	0	0	0	3	3	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Rédacteur	B	4	0	4	2	0	1	0	0	0	0	3	3	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	8	0	8	7	0	0	0	0	0	0	7	6,8	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Adjoint administratif	C	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
<i>Sous-total Filière Administrative</i>															
<b>TOTAL (1)</b>															
29 1 30 18 0 1 0 0 19 18,8 10 1 11															
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>															
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Adjoint technique	C	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0,6	0	0
<b>TOTAL (2)</b>															
1 1 2 1 1 0 0 0 2 1,6 0 0 0															
<b>SECTEUR SOCIAL</b>															
<b>TOTAL (3)</b>															
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0															
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>															
Médecins hors classe	A	1	3	4	0	0	1	3	4	1,6	0	0	0	0	0
Psychologue	A	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Infirmière hors classe	A	2	0	2	2	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0
Infirmière de classe supérieure	A	1	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2
Infirmière de classe normale	A	1	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2
<b>TOTAL (4)</b>															
5 8 13 2 0 1 3 6 3,6 2 5 7															
<b>SECTEUR MEDICO-TECHNIQUE</b>															
<b>TOTAL (5)</b>															
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0															
<b>SECTEUR SPORTIF</b>															
<b>TOTAL (6)</b>															
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0															
<b>SECTEUR CULTUREL</b>															
<b>TOTAL (7)</b>															
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0															
<b>SECTEUR ANIMATION</b>															
<b>TOTAL (8)</b>															
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0															
<b>SITUATION PROJETEE AU 01/07/2019</b>															
45 27 24 18															

